

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2012

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Anne-Marie METAL donne procuration à Christian SIMON, Maire, André SUZZONI donne procuration à Max ESPENON, Christine MARTINEZ donne procuration à Raymond CORPORANDY

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CASSAING

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

M. le Maire propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

A la majorité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme CASSAING d'une parcelle de 51 m² (cadastrée AN 1177) pour la somme de 51 x 30 = 1530 euros + frais d'arpentage (+ 319.33 euros) soit 1849.33 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau électrique

M. le Maire signale à M. COMBY que les parkings sont conservés. M. COMBY regrette toutefois la suppression du piétonnier.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

ZAE GAVARRY - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - SAS BRENGUIER DEVELOPPEMENT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à la SAS BRENGUIER DEVELOPPEMENT d'un terrain constitué de 2 parcelles AO 361 (2954 m²) et 362 (2075 m²) pour la somme de 5029 x 200 euros = soit 1 005 800 euros. M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, l'acte de cession et tous documents y afférents. M. le Maire autorise la SAS BRENGUIER DEVELOPPEMENT à déposer une demande de permis de construire sur ces deux parcelles, avant la signature de l'acte de cession.

M.EMERIC informe M.COMBY que la municipalité a reçu une lettre de résiliation de la part de l'entreprise LAFARGE pour signaler que leur activité n'était pas suffisante. M.COMBY souhaite connaître le type de projet et les créations d'emplois prévues. M. le Maire indique que la société BRENGUIER a obtenu un marché avec de grandes enseignes de dépôt de matériel et de redistribution sur la région. Il informe que la société projette de créer 80 à 100 emplois sur deux ans. Concernant le dépôt de permis de construire, M.EMERIC précise à M.COMBY que le projet dépend de la ZAC de Gavarry, et qu'il s'agit d'un document d'urbanisme ancien.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE LA TRAMONTANE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'aliéner la partie Ouest de la parcelle cadastrée AT n°63, soit la parcelle AT n°580. Monsieur Le Maire est autorisé à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle AT n°580 de 530 m² aux meilleures conditions pour la commune compte tenu du marché de l'immobilier et de la demande potentielle. Il est précisé qu'il conviendra d'assurer la publicité la plus large à cette décision d'aliéner, au moyen d'affichages et d'annonces dans la presse locale et autres parutions. Monsieur Le Maire est chargé d'organiser une procédure visant à réceptionner, sous pli cacheté, les propositions d'achat et charge la commission d'appel d'offres désignée par délibération n°08/3/9 du 9 avril 2008, de dépouiller les propositions et les analyser en vue de proposer au Conseil Municipal le nom de l'acquéreur, Monsieur le Maire est chargé d'établir un cahier des charges prévoyant les conditions de la vente et notamment le prix de base fixé à 190.000 euros.

M. le Maire indique à M.COMBY que le rétrécissement de la voie est ancien, et ajoute que le projet d'aménagement comprend l'espace nécessaire pour créer des parkings.

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX - ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, il est décidé d'adopter le principe d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des équipements communaux recevant du public. Les bâtiments pressentis seraient les suivants :

- Ecole J. AICARD
- Centre Technique Municipal
- Ecole J. GIONO
- Espace PLURIEL
- J.MOULIN Bibliothèque
- Ecole J. FERRY
- Ecole L.PALAZY

M.ESPENON signale à M.CODOMIER que les toitures de bâtiments sont à refaire et d'importants travaux sont à prévoir. M. le Maire indique à ce sujet que l'étanchéité des toitures peut se faire par les prestataires. Il explique que le prestataire va louer les toitures, encaisser les ventes d'énergie et verser un loyer à la commune. M. le Maire précise à M.CODOMIER que le SYMIELEC est en charge du dossier, qui a déjà choisi le prestataire et fait un appel d'offre. Aujourd'hui, une délibération de principe est prise pour arrêter les prix de l'EDF. Au fur et à mesure de l'installation de panneaux sur

le territoire français, M. le Maire précise que le prix baisse. Il ajoute que lorsque la décision est arrêtée, le prix est bloqué. M. le Maire informe que le contrat avec le prestataire se finit au bout de 20 ans. Il rappelle que le gouvernement a mis en place un système différent où les loyers sont beaucoup plus faibles car le rapport des panneaux l'est aussi.

M.TROUBOUL s'interroge sur le niveau de l'investissement, de l'amortissement et sur le critère de la rentabilité. Il indique que les plaques sont en silicium et que les déchets seront à traiter dans quelques temps, et rappelle que l'amortissement est de 7 ans. Au bout de 7 ans, il signale que les plaques sont à renouveler car elles deviennent obsolètes. M. le Maire lui répond que les travaux sont de toute façon nécessaires.

M.CODOMIER indique qu'il existe deux systèmes dont un qui intègre l'étanchéité de la toiture. M. le Maire souhaite que les toitures soient étanches et rappelle qu'il y a une garantie décennale.

DENOMINATION DE VOIE ET DE BATIMENT

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- *Traverse de la Roussanne* à l'ancien piétonnier reliant la rue du Carignan à l'avenue de Limans

- *Ecole Maternelle « Marie Mauron »*, à la nouvelle école maternelle au Sud-Est de l'école Jean Giono.

Mme FACHE approuve le choix du nom de l'école qui s'accorde très bien avec Jean Giono. M. le Maire indique que le nom de Jean Moulin sera attribué à un autre espace.

FERMETURES ET OUVERTURE D'ECOLES

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé de prononcer l'ouverture de la nouvelle école maternelle désormais dénommée « Marie Mauron » et la fermeture du groupe scolaire Les ARQUETS et de l'école maternelle Jean MOULIN.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT DEMISSIONNAIRE

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de désigner Mr André SUZZONI, Conseiller Municipal, Délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région est de Toulon en remplacement de M.VOLPIN démissionnaire pour raisons professionnelles.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

Il est pris acte de la liste récapitulative des marchés conclus au titre de l'année 2011, laquelle est également publiée sur le site internet de la ville de La Crau :

http://www.la-crau.fr/marches_publics/menus_marches.html

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que la jardinerie REY est le fournisseur de palmiers de la commune. Concernant le dernier marché de la liste, M. le Maire indique qu'il s'agit de l'entreprise SICOM, qui est en charge des panneaux publicitaires et des signalétiques directionnelles. Il explique qu'un pourcentage de panneaux vendus est offert à la commune pour sa signalétique directionnelle. M.CODOMIER remarque qu'une seule entreprise crauroise est sélectionnée dans cette liste. M. DAMPENON précise à ce sujet que très peu d'entreprises crauroises répondent aux appels d'offre de la commune. Il est indiqué également à M.TROUBOUL que le marché avec un organisme de contrôle est pluriannuel et a été reconduit en 2011.

AMELIORATION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE - ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable aux conditions de la concertation organisée par Réseau Ferré de France, à savoir :

- une communication presse,
- une information dans les bulletins municipaux (facultatif) et sur le site internet des communes (facultatif),
- un dépliant dans les boîtes aux lettres, dans un fuseau de 400 m autour de la ligne, disponible aussi en Mairie et dans les gares,
- des expositions (mairies, gares),
- de l'affichage (mairies, gares),
- au moins, une réunion publique pour chacune des trois communes (facultatif),
- un site internet,
- un recueil de l'avis du public (registre, boîte mail, boîte postale),
- une période de concertation de trois semaines, entre le 18 juin et le 11 juillet 2012.

M. le Maire signale à M.COMBY que l'information dans les bulletins municipaux sera diffusée. Concernant l'arrêt de train de la Moutonne, M.SIEGWALD indique qu'il s'agit d'un programme de 35 millions d'euros. Il indique qu'une réserve foncière est prévue pour la Moutonne mais l'arrêt n'y figure pas. Il ajoute que l'investissement est privilégié sur la Pauline et sur Hyères. Enfin, il précise que neuf mois de travaux sont à envisager concernant les lignes de chemin de fer.

M.COMBY souhaiterait que la ligne de chemin de fer soit doublée. M. le Maire précise que des travaux d'accessibilité sur la Pauline sont prévus. Il ajoute qu'un bureau d'études a déterminé qu'une double voie n'est pas nécessaire à La Crau. M. le Maire informe qu'un train sera prévu toutes les demi-heures aux heures de pointe. A termes, un RER toulonnais est prévu jusqu'à Marseille.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°103 - BUDGET DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de construction d'une école maternelle de huit classes.

Il est dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE

Modification n°5 du 11 avril 2012

AUTORISATION DE PROGRAMME N°103 NOUVELLE ECOLE (8 CLASSES)				REALISE	CREDITS DE PAIEMENT	
AP n°103	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.		2012	Total
n°103	2031	Maîtrise d'œuvre	287 000.00	171 277.83	115 722.17	287 000.00
n°103	2033	Publications	12 200.00	8 726.52	3 473.48	12 200.00
n°103	2184	Mobilier	177 500.00	0.00	177 500.00	177 500.00

n°103	2188	Jeux et matériel cuisine	137 831.00	0.00	137 831.00	137 831.00
n°103	2313	Travaux	4 839 000.11	1 492 253.00	3 346 747.11	4 839 000.11
n°103	238	Avance	148 089.89	148 089.89	0.00	148 089.89
TOTAL DEPENSES			5 601 621.00	1 820 347.24	3 781 273.76	5 601 621.00
				Restes à réaliser 2011	à Recettes de l'exercice	Total
13	1321	Subvention Etat	150 000.00		150 000.00	150 000.00
13	1341	DGE	50 000.00		50 000.00	50 000.00
13	1323	Subvention Département	356 580.00		356 580.00	356 580.00
13	13251	GFP rattachement	240 157.50		240 157.50	240 157.50
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE			796 737.50		796 737.50	796 737.50

Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF	-2 984 536.26
---	----------------------

Concernant le versement de subventions, Mme BOUISSON indique à M.CODOMIER que le crédit effectif de la subvention ne se fait que cette année. M.DAMPENON confirme que les 2 984 536.26 d'euros concernent l'autofinancement. M. le Maire indique que la totalité de l'école sera payée en 2012.

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2011 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - REGIE «ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX»

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2011 s'arrêtent de la façon suivante :

Excédent d'investissement de clôture hors restes à réaliser : 30 466,24 €

Restes à réaliser dépenses : Néant

Restes à réaliser recettes : Néant

Excédent d'investissement y compris restes à réaliser : 30 466,24 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 27,59 €

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant excédentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 27,59 €

BUDGET PRIMITIF 2012 - REGIE «ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX»

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'arrêter pour 2012, le budget primitif de la régie « achat et vente de caveaux » d'un montant de :

- 144 719,49 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 168 392,15 € en dépenses et recettes d'investissement

M.CODOMIER remarque que la production et les recettes sont en diminution. M.DAMPENON signale que la commune s'est basée sur la vente de 12 caveaux, avec le problème de la répartition des caveaux de 2 et 6 places. Mme BOUISSON signale que la commune a opté pour des ventes de caveaux à deux places.

REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2011 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'approuver la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2011 s'arrêtent de la façon suivante :

Excédent d'investissement de clôture hors restes à réaliser : 63 342,90 €

Restes à réaliser dépenses : 56 119,04€

Restes à réaliser recettes : 1 472,45€

Excédent d'investissement y compris restes à réaliser : 8 696,31 €

Excédent de fonctionnement : 285 316,04 €

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant excédentaire Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 285 316,04 €

M.CODOMIER remarque que les charges sur les biens immobiliers sont passées de 1 500 à 22 000 euros et souhaite les connaître. Mme BOUISSON indique qu'il peut s'agir de raccordements, et des études sur les réservoirs. M. le Maire informe que des recherches en eau sont en cours. Il ajoute qu'en est connue la qualité mais pas encore la quantité. M. Gérard SIMON se positionne plutôt contre les recherches d'eau. Il précise qu'il y a toujours des problèmes de protection. M. le Maire indique que la commune doit faire une étude exploratoire sur la quantité de l'eau. Pour qu'un puits soit valable, le débit de l'eau doit être de 70 m³/ h. M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'il y a une renégociation automatique depuis la fermeture du puits des Arquets. M. le Maire indique que la renégociation se base sur la révision quinquennale, avec une différence sur l'approvisionnement. Par conséquent, il y aura une renégociation du contrat de l'eau, à savoir que la commune est passée de 47 litres / secondes à 55 litres/secondes pour compenser la fermeture du puits des Arquets. M. Gérard SIMON signale que l'eau des Arquets peut être utilisée pour le Parc du Beal, mais l'alimentation de la commune n'est pas possible. M. le Maire ajoute qu'il a demandé à Veolia de se déconnecter du réseau d'eau public.

Concernant l'emprunt de 967 000 euros, M. DAMPENON signale qu'il s'agit d'un nouvel emprunt sur le budget de l'eau. Mme BOUISSON indique que 310 000 euros sont remboursés par le Plan d'Aménagement d'Ensemble. M.CODOMIER est surpris par ce nouvel emprunt et estime que l'autofinancement suffit. M. Gérard SIMON rappelle que la commune doit raccorder la Moutonne, et les Goys Fourniers jusqu'aux Arquets. M. le Maire indique qu'ils profitent du PAE pour faire un maillage du Patrimoine vers les Arquets, rue des Iris et Avenue du 8 mai 1945.

Concernant les autres immobilisations financières de 358 000 euros, M.CODOMIER demande s'il s'agit des créances de transfert de droit. Mme BOUISSON précise qu'il s'agit du remboursement de TVA. Elle explique que la totalité des immobilisations passe en TTC et la TVA ressort en recettes. M.CODOMIER demande s'il est possible d'envisager un tarif social de l'eau. M. le Maire ajoute que cela fait partie des négociations. M.CODOMIER soutient cette démarche.

BUDGET PRIMITIF 2012 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2012, le budget primitif du service de distribution de l'Eau potable d'un montant de :

- 589 103,00 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 2 574 544,00 € en dépenses et recettes d'investissement

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2011 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'adopter le principe de reprise anticipée du résultat et d'approuver la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Section d'investissement sur le compte 1068 : 2 132 090,00 €

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 4 198 967,31 €

En préambule, M.DAMPENON présente le budget, qui montre une gestion responsable et rigoureuse, en particulier par la maîtrise des dépenses, et un budget prévisionnel qui intègre les besoins et les attentes légitimes des Craurois tout en tenant compte des capacités financières de la commune, en partie, dépendant directement de la fiscalité, donc, des contraintes financières des ménages que M. le Maire essaie d'adapter afin de préserver leur pouvoir d'achat, dans un contexte économique difficile pour tous. En conclusion, un budget rigoureux et responsable qui montre la bonne santé financière de la commune, tout en prenant en compte les aspirations des concitoyens et en préparant l'avenir.

M.DAMPENON souligne que les recettes sont encore supérieures aux dépenses. L'épargne est la somme que les collectivités arrivent à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements. Cette année, l'épargne nette est de 1 737 000 euros, et l'année dernière, elle était de 1 307 000 euros. Par conséquent, l'épargne nette a augmenté de 32,36 %.

Concernant l'indemnité des élus, M.DAMPENON souhaite signaler que les indemnités ne pouvaient pas être augmentées car elles étaient figées comme le salaire de la fonction publique. M.ROCHE estime que la commune s'était donné la possibilité de les augmenter. M.DAMPENON ajoute que 200 000 euros étaient toujours prévus au Budget Primitif, or, 188 508,46 euros étaient débloqués pour 2010, et 187 827, 24 euros pour 2011, soit une économie de 6,3%. Il souligne donc qu'il n'y a eu aucune augmentation de 4,5 %. Concernant les formations des élus, M. le Maire fait remarquer à M.CODOMIER que les formations par l'association des Maires du Var sont gratuites. Concernant les frais de fonctionnement des groupes d'élus (compte 656), Mme BOUISSON précise que cette ligne n'est pas adaptée pour une commune comme La Crau mais pour les villes de plus de 100 000 habitants.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations sportives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 61 584 €.

	ASSOCIATION	Fnmt	Except	Invest	Mad	TOTAL
SPORT	Amicale Bouliste Moutonnaise	2 800				2 800
	Assoc Bouliste Crauroise	2 000				2 000
	Boule Fleurie Crauroise	2 600	4 000			6 600
	AVSA	200				200

	Créasport Craurida	3 000				3 000
	Cyclisme	2 000				2 000
	Gym Artistique	5 500				5 500
	Gym Volontaire	1 100			3 298	4 398
	Judo	6 500				6 500
	Karaté	4 000				4 000
	Kempo	3 000				3 000
	La Truite du Gapeau	300				300
	Lei Sauto Valat	500				500
	Les Randonneurs Craurois	600				600
	Ski Club	4 000				4 000
	Sports Contact	4 000	686			4 686
	Tennis (USC)	5 000				5 000
	Tennis de Table	5 500	1 000			6 500
TOTAUX	Global	52 600	5 686	0	3 298	61 584
	Après remboursement Mad		58 286			58 286

M.CODOMIER rappelle que son groupe ne participe pas aux réflexions concernant les subventions attribuées aux associations, et ne connaît pas les demandes des présidents ainsi que les refus. Il ajoute cependant que son groupe est satisfait du travail fourni par les associations mais ils n'a pas les moyens de vérifier les démarches. Par conséquent, il indique que son groupe s'abstiendra pour toutes les délibérations.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC HANDBALL

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Après la sortie de la salle de la Conseilère Municipale: Mme DAZIANO, et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association USC Handball, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat, et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 78 536 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- 75 650€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 2 886€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2012.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USCC FOOTBALL

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Après la sortie de la salle du Conseiller Municipal : M.ROQUEBRUN, et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association USCC Football, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 55 750 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - RUGBY CHCC

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 32 500 €.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que 92 enfants craurois sont inscrits au RCHCC. Il ajoute que les

villes d'Hyères et Carqueiranne ont donné une participation plus importante. M. le Maire signale également que le transport est gratuit jusqu' à Hyères.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Après la sortie de la salle des Conseillers Municipaux : M.DAMPENON et Mme AUNON, et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations socioculturelles et Jeunesse, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros. Le montant global s'élève à 191 689 €.

	ASSOCIATION	Fnmt	Except	Invest	Mad	TOTAL
CULTURE	CCSC	17 500	2 439			19 939
	La Lyre	3 500				3 500
	Le Son de La Moutonne	750				750
	Swingolos (3/12)	800				800
VIE ASSOCIATIVE	Anciens Combattants PG	500				500
	Société Nationale Entraide Médaille Militaire	500				500
	Souvenir Français	500				500
	ADAMA (Anciens Maires du Var)	120				120
	Alasca	400				400
	Cercle Moutonnais de l'Amitié	350				350
	Comité d'Animation Moutonnais	12 000				12 000
	Comité Jumelage	7 700	10 000			17 700
	Coscem	11 000	33 284			44 284
	D'KENG TAORE	500				500
	Donneurs de Sang	950				950
	La Grive	900				900
	Les Amis du Coudon	23 920				23 920
	Office Tourisme	31 000			30 376	61 376
	SOS Chats Errants	2 000				2 000
Var West Toulon Chapter	200				200	
PETITE ENFANCE	Crau'Mignon	500				500
TOTAUX	Global	115590	45 723	0	30 376	191689
	Après remboursement Mad		161 313		161 313	

M.CODOMIER demande pourquoi le montant de la mise à disposition pour l'Office de Tourisme est inférieur. Mme BOUISSON signale que cela dépend des règlements de mise à disposition de quotité de temps.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COMITE OFFICIEL DES FETES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à l'association Comité Officiel des Fêtes, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat. Le montant global s'élève à 22 000 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de Musique Crauroise, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros. Le montant global s'élève à 60 000 €.

M. le Maire rappelle que l'école de musique est sous forme associative et ne souhaitait pas être transférée à TPM. Il ajoute que les enseignants souhaitent rester, et que les élèves de l'école de musique ont la même tarification que dans les villes membres de TPM. Par ailleurs, certains craurois n'adhèrent pas forcément à l'école de musique de La Crau mais au CNRR de TPM.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - JEUNESSE INTER SERVICES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Jeunesse Inter Services, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat. Le montant global s'élève à 463 576 €. Le détail des attributions est le suivant :

- 350 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 40 000€ de fonctionnement : versement conditionné par la présentation de la situation budgétaire au 31 août et les besoins financiers de l'association,
- 7 000€ de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- 66 576€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2012.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - ENSEMBLE DES 4 CRECHES ASSOCIATIVES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions de participation au projet d'acquisition de petit équipement, à l'ensemble des 4 crèches associatives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat. Le montant global s'élève à **165 744 €**.

Le détail des attributions est le suivant :

- L'Escale Infantile : 41 335 €, dont :
 - 40 959€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 376€ de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- L'Ile aux Enfants : 36 250 €, dont :
 - 26 250€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 10 000€ de fonctionnement exceptionnel, versé dès le vote du Conseil Municipal.
- La Petite Princesse : 48 176 €, dont :
 - 45 676€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal

- 2 500€ de fonctionnement exceptionnel, versé dès le vote du Conseil Municipal.
- Les Petits Bouchons : 39 983 €, dont :
 - 37 583€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 2 400€ maximum de participation au projet d'acquisition de petit équipement, versés dès sa réalisation, en tenant compte des autres subventions obtenues.

M.CODOMIER a observé une augmentation significative des subventions concernant les associations « L'île aux enfants » et « La petite princesse ». M.BOUISSON répond qu'un calcul équivalent pour toutes les crèches a été réalisé, comptabilisant les charges inhérentes à chaque structure. L'augmentation conséquente attribuée aux deux structures doit leur permettre d'équilibrer les comptes 2012. Cette attribution est exceptionnelle et s'accompagne de mesures préconisées conjointement par la commune, les services de la PMI et de la CAF (augmentation du taux de remplissage et maîtrise de la masse salariale). M. le Maire ajoute que les problèmes financiers des crèches est dû en partie aux modalités de participation des parents imposées par la CAF (tarification à l'heure et non plus forfaitaire) ainsi qu'à la pérennisation d'emplois dans les structures anciennes.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX 2012

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de fixer le taux unique applicable à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 14,50%, pour l'année 2012.

FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2012

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité il est décidé de fixer comme suit les taux d'impositions à appliquer pour 2012 :

TAXES	TAUX 2012
D'habitation	16,13 %
Foncière (Bâti)	21,34 %
Foncière (non Bâti)	67,50 %

M. le Maire tient à préciser qu'en matière de fiscalité directe locale, c'est la Commission Communale des Impôts Directs qui fixe les augmentations en fonction des aménagements. M.DAMPENON souhaiterait que les bases soient revalorisées mais le gouvernement s'y oppose. Enfin, M.DAMPENON tient à rappeler que la seule augmentation était de 4,6 % en 2009.

BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'arrêter pour 2012, le budget primitif de la commune d'un montant de :

- 21 841 810,55 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 23 005 436,33 € en dépenses et recettes d'investissement.

En matières de dépenses d'investissements, M.CODOMIER remarque qu'un million d'euros de moins a été dépensé en immobilisations, et 3,9 millions d'euros en opérations en cours. M.DAMPENON lui signale qu'il y a environ 12 millions de dépenses réelles d'investissements en 2011. Mme BOUISSON précise que les dépenses au budget prévisionnel de 2011 étaient de 8 705 000 d'euros et sont de 13 millions pour 2012.

M.DAMPENON confirme à M.CODOMIER que la commune a un budget d'investissements en croissance avec 50% affecté à l'équipement.

En section d'investissement, Mme BOUISSON signale à Mme CAHAIGNE que les autres emprunts et dettes représentent une écriture d'ordre, avec l'intégration du Parc de loisirs.

M.DAMPENON rappelle qu'entre 2006 et 2012, la variation de l'emprunt est de 1 895 000 d'euros. Il indique que la dette est de 8 408 000 euros au 1^{er} janvier 2012, et non de 12 millions d'euros comme cela avait été annoncé. A ce propos, M. le Maire attend un démenti à ce sujet. Mme CAHAIGNE signale qu'un démenti a été fait dans le bulletin d'opposition.

M.DAMPENON annonce que la dette s'élève pour les craurois à 488 euros par habitants, alors que la moyenne en France est de 1 050 euros. Il indique que le ratio de la commune est de 3 ans et demi pour rembourser et ajoute que certaines communes n'ont pas pu emprunter. M.DAMPENON explique que la commune de La Crau a anticipé ses besoins concernant les emprunts afin de ne pas renoncer à certains projets. Mme BOUISSON précise que la dette s'élèvera à la fin de l'année à 506 euros par habitants. M. le Maire rappelle que la dette a augmenté de 2008 à 2012. Il explique que si l'actif est valorisé (terrains acquis par la commune), alors le patrimoine est à prendre en compte et celui-ci a nettement augmenté.

Concernant les décisions modificatives du Conseil Municipal du 13 avril 2011, Mme HUBAUT souhaite savoir quels sont les biens aliénés qui ont justifié les 2 millions d'euros placés sur des comptes à termes sur 6, 9 et 12 mois. Mme BOUISSON précise qu'il s'agit de trésorerie et non d'emprunts, et cela ne figure pas dans le budget. Elle précise aussi qu'il s'agit de biens qui ont pu être vendus dans les six dernières années. Mme BOUISSON rappelle que toutes les ventes figurent dans les comptes administratifs des années précédentes. Elle ajoute que ces biens n'ont pas de rapport avec l'équilibre financier de l'exercice.

M. le Maire signale que la commune a moins de recettes d'impôts que les communes de la même strate. Il ajoute que la commune peut investir grâce aux employés municipaux qui font un travail exemplaire. M. le Maire tient à les féliciter. Concernant la nouvelle retombée directe via TPM (fonds de péréquation communal et intercommunal), Mme BOUISSON signale à M. le Maire qu'elle fera l'objet d'une décision modificative.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat, pour les années 2012 et 2013, avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 3000€ pour l'année 2012.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET JEUNESSE
LA BOULE FLEURIE CRAUROISE	CERCLE CULTUREL SOCIAL CRAUROIS
CREASPORT	ECOLE DE MUSIQUE
USCC FOOTBALL	LA LYRE CRAUROISE
USC GYMNIQUE	COMITE OFFICIEL DES FETES
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CRAUROISE	COMITE D'ANIMATION MOUTONNAIS
USC HANDBALL	COMITE DE JUMELAGE
USC JUDO	COSCEM
DOJO USC KARATE-DO	OFFICE DE TOURISME
KEMPO YOSEIKAN CRAUROIS	JEUNESSE INTER SERVICES
SKI CLUB LA CRAU	L'ESCALE ENFANTINE
SPORTS CONTACT	L'ILE AUX ENFANTS
USC TENNIS	LA PETITE PRINCESSE
USC TENNIS DE TABLE	LES PETITS BOUCHONS
RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE- OFFICE DE TOURISME

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association :

Office de Tourisme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CRAUROISE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association :

Gymnastique Volontaire Crauroise

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC HANDBALL

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal avec l'association :

USC Handball

ACQUISITION DE TERRAINS - BANDE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à acquérir l'ensemble des parcelles BH 89 (50 738 m²), BH 91 (4 236 m²), BH 93 (85 394 m²) auprès M. et Mme BANDE pour un montant ramené à 616.000€, et d'autoriser la CA TPM à se substituer à la commune le cas échéant, pour acquérir ces biens.

M.SABATHE souhaite savoir si l'achat de 620 000 euros est supporté entièrement par la commune ou si TPM verse une aide. M.EMERIC indique que la commune a acheté le terrain dans un premier temps, et une clause permettra à TPM de se substituer à la commune. M.SABATHE souhaite avoir plus de précisions sur le projet du pôle horticole. M.EMERIC lui précise qu'il s'agit d'une mise à disposition du foncier pour les horticulteurs moyennant un loyer fixé par arrêté préfectoral. M. le Maire rappelle que la CATPM a pris en charge la compétence agricole. Il explique que le propriétaire a souhaité vendre cette année, et la commune s'est donc positionnée. Il précise que si la vente a lieu avant le 31 décembre de cette année, c'est la commune qui achètera, et si la vente effective a lieu en 2013, c'est TPM qui se substituera à la commune. M.SABATHE souhaite connaître la position de la chambre d'agriculture sur ce sujet. M. le Maire lui répond que la chambre d'agriculture a fait une étude agronomique et un diagnostic financé par TPM.

M. le Maire précise à M.CODOMIER qu'une étude énergétique est prévue. Il souligne que le pôle horticole est prioritaire et que celui-ci sera accessible par le chemin du Moulin 1^{er}.

M. le Maire indique à M.ROCHE que le PLU ne prévoit pas de zone AUE sur cette parcelle. Il lui précise également que le marché floral a besoin rapidement d'installer 5 hectares de roses et de pivoines. Il explique que la partie de ce terrain comprenant les déchets du BTP n'empêche pas de faire de la culture hors sol.

AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 10 avril 2012, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

Marchés de travaux :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2011PA18	Travaux de signalisation horizontale (durée : 1 an, reconductible 3 fois)	MIDITRACAGE	Marché à bons de commande sans mini et avec maxi de 50.000,00 € HT par an	26/12/2011
2011PA26	Travaux de voirie et de réseaux divers – Voie communautaire de Terrimas	GroupeMENT MONTI NANNI + SCREG Sud- Est	1 899 903,39 € HT	20/02/2012

Marchés de fournitures :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2011PA23	Fourniture de ferrailles et de consommables liés à l'atelier de ferronnerie (durée : 1 an, reconductible 3 fois)	DESCOURS &CABAUD	Marché à bons de commande sans mini et avec maxi de 49.000,00 € HT par an	12/03/2012

Marchés de services :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2011PA27	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voirie et des réseaux nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière	ARTELIA Ville & transports	83 330,35 € HT	07/02/2012
2012PA01	Prestations de services d'impression de banderoles (durée : 1 an, reconductible 3 fois)	JSB Production	Marché à bons de commande compris entre 5.000,00 et 30.000,00 € HT par an	12/03/2012
2012PA03	Prestations de location et de maintenance de photocopieurs et de traceurs (durée : 1 an, reconductible 3 fois)	1PACTE Littoral	Location annuelle : 14.044,00 € HT Coût copie annuel estimé : 4.900,00 € HT	02/04/2012

➤ **Décision n°12/06** du 20 février 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
2 609.42 €	GROUPAMA	Reglement indemnités Sinistre du 14 octobre 2011 Camion grue Renault AQ 968 WZ

➤ **Décision n°12/07** du 29 février 2012 de vendre pour un montant total de 124.00 €, les téléphones mobiles répertoriés dans le tableau ci-dessous :

MODELE	N°INVENTAIRE	PRIX	ACHETEUR
SAMSUNG E1130B	10MTIBFVA000428	6.00 €	STEIGER Philippe
SAMSUNG E1130B	10MTIBFVA000428	6.00 €	MUGNIER Thierry
SAMSUNG E1130B	10MTIBFVA000428	6.00 €	BOETTY Yvonnick
SAMSUNG E1130B	10MTIBFVA000428	6.00 €	VEISSE Frédéric
SAMSUNG IC3050	09MTIBFVA000354	7.00 €	
SAMSUNG E1130B	10MTIBFVA000428	6.00 €	IANNOLO Christophe
SAMSUNG M110	08MTIBFVA000193	5.00 €	
SAMSUNG B2100	09MTIBFVA000399	7.00 €	MUGNIER Thierry
SAMSUNG B2100	10MTIBFVA000849	7.00 €	DE MARQUEISSAC Hervé
SAMSUNG B2100	11MTIBFVA000098	7.00 €	ROSSIGNOL Patrick
IPHONE 3G 16G	08MTIBFVA000391	44.00 €	LACHIZE Eric
LG KP 501	09MTIBFVA000396	8.00 €	COLLAS Sylvain
NOKIA 6301	08MTIBFVA000195	9.00 €	COLLAS Alain
	TOTAL	124.00 €	

➤ **Décision n°12/08** du 14 mars 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
1 273.31 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 5 septembre 2011 Choc véhicule dans mur Méric

➤ **Décision n°12/09** du 15 mars 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur Jean Paul CHABAUD demandant l'annulation de l'arrêté en date du 21 novembre 2011 par lequel un permis a été accordé aux SARL C2J, D2I et CSI pour la réalisation de bâtiments au lieu-dit Les Maunières. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°12/10** du 21 mars 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
2 513.56 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 27 avril 2011 Choc véhicule dans candélabre avec caméra

- Concernant la mise à disposition des locaux, M. le Maire confirme leur disponibilité immédiate. Il indique à M.CODOMIER qu'un bureau, une armoire avec une clé par groupe sont mis à disposition, et ajoute que le matériel informatique n'est pas prévu. M. le Maire rappelle à M.CODOMIER qu'il ne s'agit pas d'un ERP, par conséquent, aucune réunion publique, ni rendez – vous ne sont autorisés. Seuls les élus et les agents communaux sont autorisés à organiser des réunions.

- M.ROQUEBRUN s'étonne du vote du groupe de M.CODOMIER concernant les subventions aux associations. Il précise à ce sujet que l'Association des Anciens Maires et Adjoints, a fait un travail remarquable avec les écoles. Il suggère à M.CODOMIER de participer aux assemblées générales des associations pour apprécier le travail effectué. M.CODOMIER rappelle sa satisfaction concernant le travail réalisé par les associations, et indique qu'il ne s'agissait pas d'un jugement de qualité. Il déplore que son groupe ne soit pas informé des demandes des présidents au sujet des subventions, et rappelle qu'il manque d'éléments.
- M. Gérard SIMON signale que l'ADAMA (Association Des Anciens Maires et Adjoints) a été créée assez récemment à la demande des anciens Maires de France. Cette association est destinée à intervenir principalement dans les écoles, et attribue la Marianne d'Or. M. Gérard SIMON rappelle que ce travail est entièrement bénévole. Il indique à M.CODOMIER que 3 mandats consécutifs sont nécessaires pour faire partie de l'association, en tant que maire ou adjoint de toute tendance politique.
- M. le Maire confirme à M.ROCHE que la modification du POS a été annulée. Il signale que cette annulation n'a aucune incidence sur le projet de la Roseraie à la Moutonne car le permis de construire a été attribué. Concernant le terrain de l'évêché, M. le Maire pense que la même association formulera un recours. M. le Maire informe que le recours a fait perdre du temps pour le projet mais a permis à la commune de trouver un accord avec les propriétaires et d'acheter deux maisons d'un montant de 800 000 euros. M. le Maire regrette que le recours empêche le dynamisme du centre ville, et pénalise des jeunes tributaires du Pass Foncier. Par conséquent, ils ont décidé de monter un collectif pour attaquer l'association en question.

La séance est levée à 21h50.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI